

Article 1

L'objet de l'association est la participation à la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

Article 2

L'adhérent marcheur doit s'informer à l'avance auprès du responsable du groupe des difficultés potentielles de la sortie. S'il pense que celle-ci risque de dépasser ses capacités physiques, le signaler, le responsable du groupe avisera.

La responsabilité de l'association commence à partir du point de départ de la randonnée et se termine au même point.

L'adhérent marcheur ne doit pas quitter le groupe avant le terme prévu. En cas d'insistances, le responsable du groupe devra l'informer en présence de deux témoins qu'il n'est plus sous sa responsabilité ni celle de l'association.

Le responsable du groupe doit adapter son rythme sur celui des marcheurs. Si l'un d'entre eux semble plus lent, il le conseillera sur le niveau à choisir pour les prochaines marches.

Article 3

Application du code de la route, suivant les articles R412-34 à R412-43.

Article 4

Les adhérents doivent accepter les statuts, le règlement intérieur, remplir la fiche d'adhésion et s'acquitter de la cotisation à la section des P'tits Marcheurs de Brie.

La cotisation est valable un an du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le montant annuel tient compte du coût de l'assurance de la SMACL, correspondant aux activités proposées.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers lors des randonnées organisées.

Article 5

Dans le cadre des activités de l'association des P'tits Marcheurs de Brie, des images fixes ou animées peuvent être réalisées lors de certaines manifestations ou randonnées.

Celles-ci peuvent être envoyées dans les journaux locaux, ou supports informatifs, ainsi que sur notre site internet.

L'autorisation des adhérents pour les utilisations des photographies ou vidéos vous représentant étant nécessaire mais non obligatoire vous est demandée lors de votre inscription.

Conformément à la loi du 06 01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression.

Article 6

Les enfants de moins de 16 ans sont admis avec la responsabilité d'un parent présent lors de la sortie.

Article 7

Le parcours pourra être modifié ou la randonnée annulée en cas de force majeure (météo notamment).

Article 8

Le covoiturage est conseillé :

Toute personne souhaitant conduire lors du covoiturage, est responsable du groupe des randonneurs dans son véhicule.

La prise de boisson alcoolisée est donc interdite au conducteur ayant la responsabilité du covoiturage.

Les conducteurs vérifieront qu'ils sont bien assurés " personnes transportées " .

L'association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

L'acceptation du covoiturage est donc sous l'entière responsabilité du conducteur, ainsi que pour les passagers qui l'accompagnent.

Une participation aux frais de 2€ par personne transportée doit être proposée au chauffeur. (montant révisable suivant l'évolution des prix des carburants)

Article 9

Afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre association, avant d'y adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à des randonnées au titre d'invitée.

Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association, lors de ces randonnées "d'essai ".

Article 10

Respectez la nature :

Ne jetez aucun papier. Ne coupez pas les fleurs, contentez-vous de les identifier ou de les photographier.

Ne cueillez pas les fruits, même à votre portée.

Suivez les sentiers, et suivez les chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain.

Refermez les barrières et respectez les clôtures.

Article 11

Tout manquement au règlement intérieur ou aux buts de l'association dans le cadre de ses activités, observé par l'un de ses membres sera porté à la connaissance du bureau de l'association des P'tits Marcheurs de Brie.

Article 12

Un adhérent, à la demande du bureau et avec son accord peut être amené à se déplacer sur les lieux d'une randonnée afin de vérifier divers éléments (parcours, parking, hébergements...etc....) ou pour se rendre à une réunion ou pour toute autre raison liée à l'activité. Les frais de déplacements en véhicule personnel seront remboursés pour un kilométrage minimum de 50 km aller et 50 km retour à hauteur de 0.30€ le km. (Le tarif sera révisable par le bureau compte tenu de l'augmentation des carburants). Si le déplacement nécessite un autre moyen de locomotion, l'approbation ou la décision appartiendra au bureau. Dans le cas où le déplacement occasionne des frais d'hébergement, ceux-ci seront remboursés sur présentation des justificatifs à un seul adhérent.

Article 13

L'association organisera une assemblée générale ordinaire une fois par an.

Le conseil d'administration de l'association sera élu lors de cette assemblée.

Le bureau de l'association sera élu par le conseil d'administration.

Les candidatures pour le conseil d'administration devront parvenir au bureau de l'association au minimum 8 jours avant l'assemblée générale.

Fait à Brie le 12/08/2026

Le responsable

Gilles Gauvrit

Les secrétaires

Christine Boinot, Patrick Assailly